

N^o 22. — *ORDRE* du 20 mars 1863, chargeant Mgr de Cambysopolis, vicaire apostolique des îles Marquises, de la direction des affaires indigènes de l'archipel.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie,
Commissaire Impérial aux Îles de la Société,

Vu l'arrêté du 19 mars 1863, réglant le service de l'archipel des Marquises,

ORDONNONS :

ART. 1^{er}. Mgr. de Cambysopolis, vicaire apostolique des îles Marquises, est chargé, son acceptation préalable ayant été demandée et reçue par nous, de la direction des affaires indigènes de cette possession française.

ART. 2. En qualité de Directeur des affaires indigènes, Mgr. de Cambysopolis exercera toutes les attributions définies à l'arrêté précité du 19 mars courant.

En outre, le Directeur des affaires indigènes pourra, sous sa responsabilité, déléguer, dans les îles autres que Nuka-Hiva, une partie de ses pouvoirs à toute personne qu'il jugera digne de sa confiance. Cette délégation aura lieu par écrit, et nous en serons prévenus en temps et lieu.

ART. 3. Le présent ordre sera enregistré partout où besoin sera, et publié au *Bulletin Officiel* des Établissements.

Papeete, le 20 mars 1862.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

Le Secrétaire Général *pre*,

Signé : HUBERT.

N^o 23. — *RÈGLEMENT* du 20 mars 1863, pour la conduite des indigènes de l'île Nuka-Hiva.

Le Commandant des îles Marquises et autres Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Îles de la Société, aux îles Marquises,

PAROLE pour rendre meilleure la terre de Nuka-Hiva.

TITRE PRÉLIMINAIRE.

1^o Le grand chef de l'île Nuka-Hiva commande à toute la population indigène.

2^o Les chefs de district commandent dans leurs districts.

3^o Il y aura dans chaque district un chef, un juge, un chef mutoi et